



SABLÉ
SUR SARTHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-412-2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise TEN SERVICES SUD SARTHE, concernant des travaux de lavage de vitrerie en hauteur, au profit du collège Sainte Anne, sis ue Paul Doumer 72300 SABLÉ SUR SARTHE

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Paul Doumer à Sablé sur Sarthe,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables au droit du 11 au 15 de la rue Paul Doumer, à Sablé-sur-Sarthe, le LUNDI 24 OCTOBRE 2022 de 08 heures à 12 heures :

- Une nacelle sera installée sur les emplacements de stationnement.
- Les piétons seront dirigés vers le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Le LUNDI 24 OCTOBRE 2022 de 08 heures à 12 heures, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur trois emplacements, au droit du 11 au 15 de la rue Paul Doumer (ART. 417-10 du Code de la route).

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules ne devra pas être perturbée, de même, il est impératif que l'accès des véhicules de secours soit réalisable en cas de besoin, largeur de 3,50 mètres.

ARTICLE 4 : Le requérant ou l'entreprise réalisant les travaux est chargé de fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier, conformément aux normes et règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Aucun déchet lié à l'activité ne devra être laissé sur le domaine public qui devra être remis en état d'usage après travaux. Tout enlèvement ou nettoyage qui serait rendu nécessaire fera l'objet d'une facturation à l'entreprise.

ARTICLE 6 : Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.644-2-1 du code pénal et entraînera l'interruption temporaire ou définitive du chantier.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise TEN SERVICES SUD SARTHE et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le :

14 OCT. 2022



Sablé-sur-Sarthe, le 14 octobre 2022.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN